

# FICHE PRODUIT

Date : 03/07/25



## Panneau de signalisation «ATTENTION SOL GLISSANT» à deux parties



RÉF.	NOTE	COND.	VOLUME (m³)	POIDS BRUT (kg)	POIDS NET (kg)	DIM. (cm) ↓ ↓ ↓
0708614	Français	●	5	4.02	0.746	23 x 42 x 57

### ECO BOX



#### PRODUIT ECO-RESPONSABLE

Produit fabriqué avec des matériaux recyclables en fin de vie et vendu dans un emballage conforme au décret législatif 116 du 03-09-2020 concernant l'obligation d'étiquetage environnemental pour une élimination correcte à la fin de l'utilisation. 99 % des emballages en carton utilisés par l'entreprise sont fabriqués en moyenne avec 80 % de papier recyclé.

### DESCRIPTION

Panneau de signalisation en polypropylène, à deux parties. Entièrement en plastique léger et résistant aux chocs. Conçu pour minimiser l'encombrement. Facilement repliable et transportable à la main. Sérigraphie : «ATTENTION SOL GLISSANT» bien visible même à distance. Peut s'accrocher sur tous les chariots de la gamme Filmop. Equipé de fixations spéciales pour ajout de la chaîne en plastique, utile pour délimiter les zones de travail.

Produit sans latex - Fabriqué en Italie.

### APPLICATIONS

Utilisé pour avertir les personnes d'éventuels sols mouillés ou glissants pendant les opérations de nettoyage.

### COMPOSITION

Copolymère de polypropylène

### DÉCLINAISONS

Réf. 0708614 : Panneau de signalisation «ATTENTION SOL GLISSANT»

Réf. 0708614/N : Panneau de signalisation neutre sans inscription

Réf. 0708614CWF : Panneau de signalisation «CAUTION WET FLOOR»

### ARTICLES COMPLÉMENTAIRES

Réf. 07250001/C : Chaîne de barrage en polypropylène, pour panneaux de signalisation, composée de 12 éléments (1 m)

### SÉCURITÉ GÉNÉRALE DES PRODUITS

Les articles que nous vendons ne nécessitent pas de certification de produit, car ils correspondent à la définition du décret législatif 206 du 06.09.2005.

## FICHE PRODUIT

Date : 03/07/25

### DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Tous nos produits sont conformes aux lois en vigueur sur la sécurité et couverts par une police d'assurance « Responsabilité civile des produits ».